

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Commune de
ROISSY EN FRANCE

OBJET :

ABAISSEMENT DU NOMBRE
DE JOURS DE LOCATION DE
LA RESIDENCE PRINCIPALE
EN MEUBLE DE TOURISME

DATE DE CONVOCATION

Mercredi 10 septembre
2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Mme Michèle CALIX, Maire.

Etaient présents : M. Patrick PAMART, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Bernard VERMEULEN, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, M. Abdelkader ACHOUR

Absents excusés :

M. Guénaël DECADE donne pouvoir à Mme Valérie REDOUTE
Mme Shérarade BENRADI donne pouvoir à Mme Catherine DUTEAU
M. Pierre COTTIN donne pouvoir à M. François CARRETTE
M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Absents : M. Pierre IZIKIAN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : M. Patrick PAMART

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

VU le code du tourisme, et notamment son article L. 324-1 -1 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/249 en date du 28 septembre 2021 instaurant l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n°2023/320 du 23 octobre 2023 instaurant la procédure d'enregistrement pour les meublés de tourisme ;

VU la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

CONSIDERANT que la location de la résidence principale peut être source de nuisances importantes pour les riverains, du fait du bruit, de la fréquentation excessive des parties communes des immeubles et des problématiques de stationnement et des flux de véhicules ;

CONSIDERANT que ce type de location impacte la vie du village et la diversité du tissu urbain ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les dispositions en vigueur prévoient que les résidences principales peuvent être louées en meublés de tourisme sans autorisation de changement d'usage dans la limite de 120 jours par an ;

CONSIDERANT la possibilité d'améliorer les dispositifs de régulation des meublés de tourisme et notamment la durée de location en meublé des résidences principales ;

CONSIDERANT ainsi que la loi du 19 novembre 2024 instaure différentes mesures et offre la possibilité aux communes d'abaisser le plafond de durée de location de la résidence principale en meublé de tourisme sans autorisation de changement d'usage de 120 jours à 90 jours par an ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le plafond de location d'un meublé de tourisme déclaré comme résidence principale du loueur est abaissé à 90 jours au cours d'une même année civile.

Article 2 :

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Roissy-en-France,
Le 15 septembre 2025

Le Maire,



Michèle CALIX